

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Procurations : 6

Délibération rendue exécutoire le :

**20 NOV. 2014**

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 07/11/2014

Affichage en date du : 07/11/2014

Publication de la présente en date du :

**20 NOV. 2014**

Réception en préfecture : **19 NOV. 2014**

L'an deux mille quatorze

le dix-sept novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Karine BERNOLLIN à Mme Martine BIZIEN, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, M. Tony CHAUVET à M. Jean-Pierre SOUBIGOU, M. Yves DU BUIT à Mme Françoise GUENEUGUES, M. Francis LE BIAN à Mme Roseline THOMAS.

N° 2014-11-01

Secrétaire de Séance : M. Yann-Fañch KERNEIS

## Objet : Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal.

Rapporteur : M. Damien DESCHAMPS

M. Damien DESCHAMPS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, explique que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, modifié par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être versée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur municipal pour leurs prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des trois dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer au comptable public une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit 100% pour toute la durée du mandat de la présente assemblée, sauf délibération contraire. Pour l'exercice 2014, le montant de l'indemnité à verser à M. Patrick DELPEY est ainsi de 1 446,55 €, dont 128,14 € de charges sociales (CSG, RDS, 1% solidarité).

Le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6225 « Indemnités aux comptables et régisseurs ».

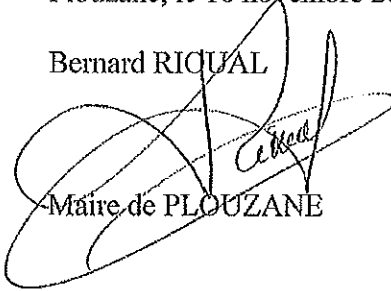
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (20 voix pour, 13 abstentions soit le groupe « Plouzané demain » et MM Antoine BEUGNARD, Yann-Fañch KERNEIS, Michel ALBRECHT, Mmes Gisèle KERDRAON, Sylvie DREVES) :

➤ **APPROUVE** le versement de l'indemnité de conseil telle que définie plus haut au comptable public,

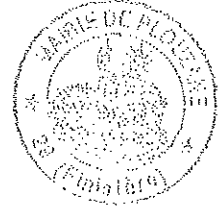
➤ **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 18 novembre 2014

Bernard RICUAL



Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20141117-deib2014-11-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2014

Publication : 19/11/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

